

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/11/2014

Réception par le Prefet : 18/11/2014

Publication : 21/11/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-10-3-3

Séance du vendredi 14 novembre 2014

ROUTES DEPARTEMENTALES TRANSACTIONS IMMOBILIERES AFFERENTES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-5-4 du Conseil Général du 13 mars 2014 portant sur le Budget Primitif 2014 proposé par la Direction du Patrimoine et du Droit des Sols,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- déclassé du domaine public routier départemental et classe dans le domaine privé départemental une parcelle d'une surface de 11,93 ares en vue de son aliénation au profit de son ancien propriétaire,
- donne un avis favorable aux transactions de terrains définies dans les tableaux ci-annexés, soit :

. Acquisitions (7 a 38 ca) :	574,42 €
. Indemnités (0 a 53 ca) :	1 722,86 €
. Aliénations (17 a 66 ca) :	14 436,30 €
- autorise la prise en charge des indemnités y afférentes sur le budget départemental 2014 ;
- autorise le 1^{er} Vice-Président à signer les actes d'acquisition et de vente à intervenir qui seront établis en la forme administrative à la diligence des services départementaux ;

- précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget départemental 2014 comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
2014-B151-35095	ACQU. POUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE	21-621-2151-1931-129 Affectations 2014-B151- 13613 à 13615	2 297,28 €	
2014-B656-35100	VENTES D'IMMEUBLES	0-77-0202-7788-3406-129		14 436,30 €
TOTAL			2 297,28 €	14 436,30 €

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions